

Séance du 16 JUIN 2025

Date de convocation : 10 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 38
Nombre de délégués votants : 39
Nombre de pouvoirs : 1

Publication : le 24 juin 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 16 juin 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Michel AURIGNAC (ASSON), Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Anne-Marie GARROcq (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDERES), Ena PUYOU (BORDERES), Coralie TOUSSAINT (BORDERES), Philippe LACROUX (BOURDETTES), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Françoise PUBLIUS (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Katty BROGNOLI (FERRIERES), Marc LABAT (IGON), Didier PARGADE (IGON), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Nicole HUROU (MIREPEIX), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Julie SARTHOU (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Véronique MULLER (NAY) à Alain DEQUIDT

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Bernard PUYAL (BORDERES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Alain CAPERET (MONTAUT), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Ouverture séance

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay le 24 juin 2019.

Par délibération du 27 mai 2024, la CCPN a décidé la mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT pour intégrer les dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine modifié le 18 novembre 2024 en application de cette loi.

En vertu de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, 6 ans au plus après la délibération d'approbation du SCoT, la CCPN doit procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma et, sur la base de ce bilan, délibérer sur le maintien en vigueur du SCoT ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

L'analyse doit évaluer les résultats du SCoT en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse sera communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 (autorité environnementale).

Rapport des débats :

Bruno BOURDAA exprime des réserves quant au rapport présenté, qu'il juge empreint d'un certain optimisme et en décalage avec les évolutions rapides de notre société. Il souligne l'importance de prendre pleinement en compte les enjeux environnementaux et d'habitat. Il s'étonne de ce qu'il perçoit comme un manque de projection vers l'avenir et la position attentiste des élus du Bureau. Selon lui, repousser au prochain mandat pour engager une révision du SCoT fera perdre un temps précieux. Il invite à ne pas rester dans l'immobilisme mais à agir sans tarder, rappelant que la procédure de révision est longue. Il insiste également sur la nécessité de reconsidérer le type d'habitat et la dynamique démographique du territoire.

Christian PETCHOT-BACQUÉ indique que l'élaboration du SCoT et le travail réalisé sur le diagnostic traduisent déjà une volonté forte et réelle prise de responsabilité. Même si une révision s'avérerait souhaitable, il convient selon lui de finaliser d'abord la mission en cours. Il souligne qu'un travail de révision entamé maintenant ne pourrait de toute façon pas être mené à terme sur ce mandat.

Michel MINVIELLE plaide pour une approche prudente, en raison du contexte législatif en évolution. Il évoque les textes en discussion (Loi Trace, proposition de loi votée au Sénat en mars 2025 et une autre attendue à l'automne) qui pourraient influencer sur les calendriers et les modalités d'application. Il recommande donc d'attendre un cadre juridique plus stabilisé et qui apportera peut-être plus de souplesse, avant d'engager une démarche de révision.

Jean-Marie BERCHON rappelle que l'approbation du SCoT permet de valoriser un travail de fond, mené en cohérence avec les évolutions législatives. Il considère qu'une révision sera sans doute nécessaire, mais estime qu'elle doit être conduite par les élus du prochain mandat. Il lui semble illégitime de prendre cette décision pour eux. Il insiste sur l'importance de leur laisser cette responsabilité et réfute l'idée que la situation actuelle relèverait de l'immobilisme.

Pascale DURAND regrette un certain manque de hauteur de vue et de courage politique. Elle insiste sur l'urgence à réagir face aux évolutions du climat et aux enjeux territoriaux. Selon elle, la fin de mandat ne doit pas être un frein à l'action. Elle souligne que de nombreuses initiatives ont été conduites à l'échelle de la communauté de communes, notamment en matière de mobilités ou de préservation des espaces, et plaide pour un engagement rapide dans la révision du SCoT.

Jean-Christophe RHAUT partage ce point de vue et conteste l'idée selon laquelle les élus actuels manqueraient de légitimité pour porter cette démarche. Il rappelle que les réalités territoriales ont changé depuis 2012, notamment en matière de préservation des zones naturelles, et que les objectifs doivent être actualisés. Il souligne que l'urgence environnementale impose d'anticiper, indépendamment des évolutions réglementaires à venir. Il précise que si les modalités peuvent évoluer, les grandes orientations comme les objectifs ZAN à 2050 resteront.

Christian PETCHOT-BACQUÉ intervient à nouveau pour rappeler le travail accompli par la Commission Aménagement de l'Espace, notamment sur la phase de modification simplifiée. Il estime qu'il est essentiel d'aller au bout de ce processus. Cela permettra aux futurs élus de s'approprier le sujet dans de bonnes conditions.

Bruno BOURDAA revient sur l'idée que ne pas entamer la révision aujourd'hui reviendrait à reporter le travail de fond de plusieurs mois, voire davantage. Il considère que lancer ce processus en amont du prochain mandat permettrait aux nouveaux élus de s'impliquer rapidement sur un sujet structurant. Il attire l'attention sur les enjeux de revitalisation des centres-bourgs, de pression foncière et de redéfinition des orientations commerciales.

Christian PETCHOT-BACQUÉ propose de finaliser la modification en cours tout en entamant, dès que possible, un travail préparatoire à la révision. Il souligne qu'un an ne suffira pas pour la conclure, mais qu'il serait opportun d'en poser les bases dès maintenant, sans compromettre la procédure en cours.

Jean-Pierre FAUX considère qu'il serait possible de décider dans les mois à venir du lancement d'une révision, afin de ne pas perdre de temps. Il propose d'adopter une

position équilibrée, en actant dès aujourd'hui la volonté de réviser tout en laissant au nouveau mandat le soin de la mettre en œuvre.

Christian PETCHOT-BACQUÉ rappelle que le débat de ce jour porte uniquement sur le scénario, et non sur la procédure. Il souligne que cela n'empêche pas d'opter pour une autre procédure lors d'un conseil ultérieur. Il insiste également sur l'importance de l'implication des élus dans les commissions pour que le travail progresse.

Serge CASTAIGNAU défend la pertinence du SCoT actuel, fruit d'un travail collectif et adapté à un territoire rural. Il rappelle que ce document contient des orientations structurantes et modernes. Il invite les communes à intégrer ses règles dans leurs PLU et estime qu'il est important de finaliser ce qui a été engagé.

Francis ESCALÉ se déclare favorable à l'approbation de la modification en cours. Il exprime néanmoins le souhait que le travail de révision débute rapidement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L143-28 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu la délibération n°2019-5-1 du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Vu la délibération D_2024_0527_01 du 27 mai 2024 décidant la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du SCoT du Pays de Nay conformément aux articles L. 143-37 et L. 143-38 du Code de l'urbanisme afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « Climat et Résilience » modifiée.

Considérant l'obligation d'analyser les résultats de l'application du SCoT dans les délais prévus par la loi ;

Considérant les objectifs du SCoT en vigueur qui sont déclinés en 3 grands volets :

- Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Considérant l'analyse annexée à la présente délibération qui a porté sur la mise en œuvre de l'armature territoriale, les dynamiques économiques, l'environnement, les mobilités, l'énergie et la consommation d'espaces ;

Considérant que, dans la limite des données disponibles et mobilisables pour ce premier exercice de bilan, le territoire suit globalement la trajectoire définie par les élus dans ce premier SCoT, à l'exception :

- des pratiques de déplacement n'ayant pas évolué en dépit des efforts réalisés par l'intercommunalité pour réduire les déplacements autosolistes et d'orientations peu « climatisées » compte tenu des évolutions réglementaires ;
- de la redynamisation des commerces de centre-bourg pour laquelle des marges de progression demeurent en matière de définition de périmètres de centre-bourgs et quartiers « marchands » par les communes ;

- de l'offre de logements qui demeure un point de fragilité pour le territoire, car peu diversifiés et peu adaptés à la diversité des besoins ;
- de la faible atteinte des objectifs en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant que ce dernier point sera traité dans le cadre de la modification simplifiée en cours, lancée en application de la loi dite « Climat et Résilience » et pour la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET ;

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 03/06/2025

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 03/06/2025

Après avis favorable du Bureau communautaire du 03/06/2025

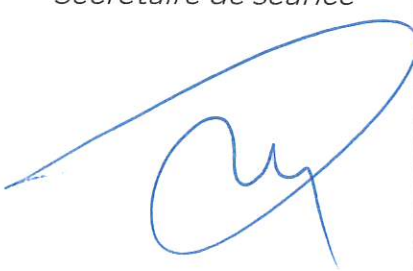
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** l'analyse des résultats d'application du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Nay.
- DÉCIDE** de poursuivre la modification simplifiée du SCoT engagée, afin d'intégrer les dispositions de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience » modifiée – et mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET.
- DÉCIDE** de maintenir le SCoT en vigueur.
- AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

30 voix pour
6 voix contre
3 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Marie BERCHON <i>Secrétaire de séance</i> 		Christian PETCHOT-BACQUÉ <i>Président de la Communauté de communes du Pays de Nay</i> 
---	--	--